



GUIDE DES AMÉNAGEMENTS D'ÉTUDES ET D'EXAMENS POUR ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

VERSION DU 2 JUILLET 2025

Introduction

Ce Guide vise à présenter la procédure de demande d'aménagements d'études et/ou d'examens pour les étudiants de l'Université Savoie Mont Blanc et à faciliter leur mise en œuvre opérationnelle.

La **Mission Handicap** se tient à disposition pour répondre aux questions pouvant demeurer à ce sujet.



Ce Guide sera actualisé au gré des questions qui seront posées à la Mission Handicap, nous vous invitons donc à consulter régulièrement la [page dédiée aux aménagements sur le site de l'USMB](#) afin de disposer de la version la plus récente.

Bonne lecture !

Les référentes handicap

Présentation de la Mission Handicap

- 3 référentes handicap :
 - **Laurence Beaugeron** pour le Bourget-du-Lac
 - **Christelle Charpy** pour Jacob-Bellecombette
 - **Fanny Deydier** pour Annecy-le-Vieux
- Horaires des permanences des référentes handicap :

	Campus du Bourget-du-Lac : Bureau 17, bâtiment 8C Chartreuse <u>Laurence Beaugeron</u> 06 64 41 88 25	Campus de Jacob-Bellecombette : Bureau 20047B bâtiment 20 <u>Christelle CHARPY</u> 06 64 41 88 33	Campus d'Annecy-le-Vieux : Bureau au rez-de-chaussée du bâtiment 3A <u>Fanny DEYDIER</u> 06 64 41 88 30
Lundi	8H30-12H30 / 13H30-17H	8H30-12H30 / 13H30-16h30	9H30-12H30 / 13H30-16H
Mardi	Uniquement sur rdv	Uniquement sur rdv	Uniquement sur rdv
Mercredi	8h30-12h30 Uniquement sur rdv	8H30-12H30 / 13H30-16h30	
Jeudi	8H30-12H30 / 13H30-17H	8H30-12H30 / 13H30-16h30	9H30-12H30 / 13H30-16H
Vendredi	8H30-12H30 / 13H30-17H	8H30-12H00	Uniquement sur rdv

Un lieu d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil pour les étudiants.
Une ressource pour les équipes pédagogiques et les services universitaires.

Missions

- **Accueil** des étudiants
- **Accompagnement global et individualisé** des étudiants (droits et démarches, accès aux savoirs et vie étudiante, aide à l'acquisition d'une autonomie, orientation)
- **Coordination et mise en place des aménagements** d'études et d'examens préconisés par le SSE avec les composantes de l'université
- **Mobilisation et animation de l'équipe plurielle** (à l'initiative du médecin du SSE, de l'équipe pédagogique ou de la Mission Handicap) : médiation et liaison entre l'étudiant, l'équipe pédagogique, les services administratifs, les partenaires extérieurs
- **Suivi des aides humaines** : preneurs de notes, coéquipiers, tuteurs (constitution des dossiers de contractualisation, mise en lien, suivi de la collaboration...)
- Réflexion avec les étudiants et en lien avec le SUIOIP sur la **pertinence de leur projet** afin de favoriser leur future insertion professionnelle
- **Sensibilisation au handicap** des personnels et étudiants
- Veille quant à **l'accessibilité des locaux**
- **Echange et mutualisation des pratiques** inter-universités, veille juridique et réglementaire

Procédure de demande d'aménagements

C'est à l'étudiant d'initier les démarches de demande d'aménagements.



Saisie des vœux sur ParcoursSup : **possibilité de prendre contact avec la Mission Handicap** afin d'évaluer la faisabilité du projet d'études voire de visiter le campus (accessibilité des lieux d'enseignements, possibilité d'aménagements, ...).



Dès l'inscription administrative et au plus tard aux dates fixées par arrêté du Président (mi-novembre pour le S1 et mi-mars pour le S2) : prise de rendez-vous auprès du médecin du Service de Santé Etudiant (SSE), seul compétent pour préconiser des aménagements d'études et/ou d'examens. Le certificat médical précise la durée des aménagements : année universitaire en cours, cursus universitaire ou période spécifique.



Signature de la décision d'aménagement par le Vice-Président Formation puis **envoi d'une notification d'aménagement** par mail à l'étudiant, l'enseignant responsable d'année, la scolarité pédagogique et la Mission Handicap. C'est cette notification qui permet la mise en œuvre des aménagements. L'enseignant responsable d'année est en charge **de transmettre la notification d'aménagement à l'ensemble des enseignants** intervenant auprès de l'étudiant.

Aménagements pour les étudiants présentant une limitation temporaire d'activité

- ✓ Disposition qui est mise en œuvre **progressivement** depuis la rentrée 2023 : les étudiants présentant une limitation temporaire d'activité (ex : une mobilité réduite liée à une fracture) **doivent pouvoir bénéficier d'aménagements d'études et/ou d'examens, y compris en-dehors des dates limites de demande d'aménagements.**
- ✓ Les étudiants concernés doivent prendre rendez-vous au plus vite avec le médecin du Service de Santé Etudiant (SSE).
- ✓ Les aménagements sont applicables **pendant la durée de la limitation temporaire d'activité, telle que précisée sur l'avis médical.**

Texte de référence : [Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant](#)

Exemples d'aménagements des études (1/2)

Aménagements matériels :

- **Ordinateur pour la prise de notes** → la Mission Handicap peut prêter des ordinateurs (éventuellement dotés de logiciels spécifiés par le médecin du SSE)
- **Matériel adapté** (bureau, chaise, etc.) → mise à disposition par la Mission Handicap ou commande si le matériel n'est pas en stock
- **Matériel personnel spécifique** : matériel de soins, casque anti-bruit, bouchons d'oreille, lunettes teintées, etc.
- **Adaptations des supports de cours** : transcription braille, agrandissement des supports de cours au format précisé par le médecin, ...
- **Accès aux fichiers numériques des livres parus en France après 2006** (sous conditions) : se renseigner auprès des bibliothèques

Aménagements organisationnels et horaires :

- **Indications aux enseignants** : « Ne pas solliciter l'étudiant à l'oral », « Laisser l'étudiant sortir de cours sans autorisation préalable pour pratiquer des soins ou se restaurer », etc.
- **Installation particulière en cours précisée par le médecin** : « Près de la sortie », « Au fond de la salle », etc.
- **Nomadisme des TD** → L'étudiant choisit son groupe de TD en fonction des horaires
- **Etalement de l'année sur 2 ans** → L'étudiant définit avec l'enseignant responsable d'année les cours qu'il suivra en année N et en année N+1
- **Gestion des absences par le SSE** → L'étudiant prévient le médecin en cas d'absence et le médecin rédige un justificatif que l'étudiant doit remettre à la scolarité
- **Dispense d'assiduité** → En raison de son état de santé, l'étudiant est exonéré de justifier ses absences en cours (en revanche il sera considéré défaillant en cas d'absence à un TD ou un examen)

Exemples d'aménagements des études (2/2)

Aménagements humains :

- **Preneur de notes**
 - **Coéquipier**
 - **Soutien étudiant**
- } La Mission Handicap assure le recrutement et prend en charge la rémunération (contrats étudiants). L'enseignant responsable d'année peut être sollicité pour passer un appel à candidatures au sein de la promotion.
- **Soutien pédagogique**
 - **Tutorat enseignant**
- } Assuré par un enseignant de l'USMB.
- **Codage en Langage Parlé Complété (LPC)**
 - **Interprétariat en Langue des Signes Française (LSF)**
- } Convention entre la Mission Handicap et des prestataires spécialistes du mode de communication.

Exemples d'aménagements des examens (1/2)



Les aménagements concernent les épreuves **orales, écrites, pratiques, contrôle continu, contrôle en cours de formation, ponctuelles, à distance** des examens ou concours.

Aménagements matériels :

- **Ordinateur**, éventuellement doté d'un ou plusieurs logiciels spécifiés par le médecin
- **Matériel personnel spécifique** : matériel de soins, casque anti-bruit, bouchons d'oreille, lunettes teintées, etc.
- **Adaptation des sujets d'examens** : transcription braille, agrandissement des sujets au format précisé par le médecin, etc.

Aménagements humains :

- **Assistance d'un secrétaire/scripteur** → Recruté et rémunéré par les scolarités des composantes
- **Codage en Langage Parlé Complété (LPC)**
- **Interprétariat en Langue des Signes Française (LSF)**

Exemples d'aménagements des examens (2/2)

Aménagements organisationnels et horaires :

- **Tiers-temps** pour tous les examens écrits et préparations écrites des épreuves orales **ou aménagement des sujets d'examens** → L'enseignant a le choix entre accorder un tiers-temps ou aménager le sujet (en supprimant une ou plusieurs questions, en acceptant une partie de dissertation en plan détaillé et non rédigée, ...)
- **Temps de pause avec compensation du temps perdu**
- **Autorisation de sortir de la salle pendant l'épreuve**
- **Installation particulière précisée par le médecin** : « Près de la sortie », « Au fond de la salle », etc.
- **Composition dans une salle à petit effectif (40-50 étudiants) ou dans une salle isolée**
- **Indications aux surveillants** : « S'assurer de la bonne compréhension des consignes en début d'examen »
- **Adaptation des épreuves**, par exemple : transformation des épreuves orales en épreuves écrites, examens oraux sans auditoire en face-à-face avec l'enseignant, etc. → après consultation de l'équipe plurielle
- **Dispense d'épreuve** → après consultation de l'équipe plurielle
- **Conservation des notes épreuve par épreuve, unité par unité, pendant 5 ans**

**N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions
ou pour faire le point sur des situations !**

Laurence BEAUGEON
06 64 41 88 25

Christelle CHARPY
06 64 41 88 33

Fanny DEYDIER
06 64 41 88 30

Mission.handicap@univ-smb.fr

Standard : 04 79 75 91 56



[Mission Handicap sur le site de l'USMB](#)

[Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant](#)